



## Un huissier de France commandité par une banque ou autre..

Par **mikaela**, le **08/12/2008** à **15:02**

bonjour ,

Ayant été 6 mois libérale en 2008 ;et depuis 3mois en écroulement total, summergée par des dettes , retards de loyers négociés et qui seront payés à mon état des lieux fin Décembre 2008,puis souçis par ma banque = compte bloqué avec découvert trop important en pré-contentieux, puis par l'urssaf exigeant 1300 euros là( qui me demandent seulement les cotisations de toute l'année 2007) n'ayant fait aucun appel sur 2008 ) et pour mon ex-mari (caution pour moi, niveau bancaire pour 6500 euros de prêt personnel après notre divorce ,pour mon déménagement, devant quitter la maison qui était à son nom ..je vois qu'en France on ne peut pas "rebondir! "Les Libéraux sont des " vaches à lait" pressés...avec les charges , et quand on tombe soçialement ... IL N'Y A AUCUN MOYEN de s'en SORTIR!

.;c'est l'over-dose! et pas d'arrangeemnts possibles ..personne ne veut comprendre mon écroulement soçial! il faut payer ..même quand on est insolvable!!

" Peut-on tondre un oeuf"!

Alors..Je vais partir m'installer e n Espagne ! ma question est:Un ou des \*huissiers français peuvent-ils s'ils me retrouvent, me saisir mes biens personnels ou me faire poursuivre sur le territoire espagnol?

Merci de me répondre très vite.

Par **superve**, le **09/12/2008** à **12:25**

Bonjour

La réponse est non mais...

Vos créanciers pourront, une fois leur décisions de justice rendues exécutoires en Espagne, par le biais d'une procédure d'exequatur, mandater un huissier espagnol...

Bonne journée